

Référence : C.N.684.2015.TREATIES-XIX.49 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2015 SUR L'HUILE D'OLIVE ET LES OLIVES
DE TABLE

GENÈVE, 9 OCTOBRE 2015

OUVERTURE À LA SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'Accord susmentionné a été adopté le 9 octobre 2015 à la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table, qui a eu lieu à Genève du 5 au 9 octobre 2015.

Conformément à son article 28, l'Accord sera ouvert à la signature des parties à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table et des gouvernements invités à la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Des exemplaires certifiés conformes de l'Accord dont les textes anglais, arabe, espagnol et français sont également authentiques, sont en cours de préparation et ils seront diffusés aux États dès que possible. Les copies électroniques de l'Accord sont affichées sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse suivante :

https://treaties.un.org/doc/Treaties/2015/10/20151009%2010-35%20AM/Ch_XIX-49.pdf.


Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que, conformément à la pratique internationale établie, seuls les chefs d'État, les chefs de Gouvernement ou les Ministres des affaires étrangères sont habilités, de par leurs fonctions, à signer un traité au nom d'un État sans avoir à produire des pleins pouvoirs à cet effet. Tous les autres représentants désirant signer l'Accord doivent être munis des pleins pouvoirs émanant de l'une ces autorités.

Le Secrétaire général serait très obligé si les États souhaitant signer l'Accord pouvaient préalablement adresser les pleins pouvoirs requis, le cas échéant, à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, télécopie : (212) 963-3693.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

Pour plus d'information concernant les pleins pouvoirs, on peut se reporter au Manuel des traités sur le site Web du Recueil des Traités des Nations Unies, qui peut être consulté à l'adresse ci-après : <http://treaties.un.org/doc/source/publications/THB/French.pdf>.

Le 23 décembre 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the date.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.